

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**ARRÊTES DU MAIRE**

**ARRÊTE N° : 2025\_A\_251**

**OBJET :** **Prorogation de délai - Arrêté n°2025\_A\_217**  
**Perturbation de la circulation et interdiction de stationner**  
**Autorisation d'occupation du domaine public au droit du 125 Rue des Puits**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,  
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui  
contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,  
Vu, la demande de l'entreprise MK CONSTRUCTIONS,  
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt  
du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation  
sur les routes relevant de la voirie communale,

**ARRÊTONS :**

**Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2025\_A\_217**

Considérant que le délai d'exécution, en raison du retard accumulé et de la complexité du chantier,  
des travaux de gros œuvre sis 125 Rue des Puits réalisés par l'entreprise MK CONSTRUCTIONS  
pour le compte de M. et Mme CRANCE ne seront pas achevés :

- **La perturbation de la circulation et interdiction de stationner sont maintenues  
du lundi 01/12/2025 au lundi 16/01/2026 inclus**
- La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°125  
Rue des Puits (Voir Plan ci-après)



La Rue des Puits sera rétrécie au droit des travaux. L'entreprise MK CONSTRUCTIONS mettra en place une circulation sur chaussée rétrécie ainsi que des barrières de chantier afin de sécuriser le chantier. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise MK CONSTRUCTIONS. Pendant les travaux, l'entreprise MK CONSTRUCTIONS sera chargée de la sécurisation des piétons et des lieux.

**Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :**

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise MK CONSTRUCTIONS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/11/2025

**Pour le Maire et par délégation,**

**LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES**,

  
Yoann BOYER



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 28/11/2025